

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	20 (puis 21, M. Damien SIMON, arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19)
- votants par procuration	8 (puis 7, M. Damien SIMON, arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19)
- absent	1
- total des votants	28

x x x

Compte rendu de la séance affiché le 11 mars.

x x x

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-six février, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, M. Xavier PICAVET, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON (arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19), Mme Anne NOËL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Yoann LAVERNHE, M. Clément FOUTEL, M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Paola MIZAC	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte LEROUX
Mme Claudine COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Philippe LEROUX
M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
M. Damien SIMON	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET (pour une partie de la séance, M. SIMON arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19)
M. Frédéric LE PAGE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	Mme Carole BIGUEUR
Mme Lesline BOIXEL	qui donne pouvoir à	M. Jean-Paul MANGIN
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	M. Yoann LAVERNHE

Absent :

M. Mourad BETTAHAR, Conseiller Municipal.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Paul DHAILLE est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.13/03.19

Objet : Destruction de nids de frelons asiatiques sur des propriétés privées situées sur le territoire communal
Attribution d'aides financières aux particuliers

Délibération n°: D.13/03.19

**Objet : Destruction de nids de frelons asiatiques sur des propriétés privées situées sur le territoire communal
Attribution d'aides financières aux particuliers**

Monsieur PICAUVET indique que face au caractère particulièrement invasif du "vespa velutina", communément dénommé "frelon asiatique" et aux risques que cette situation présente pour la sécurité publique, la Ville de Lillebonne, dont de nombreux habitants sont concernés par cette problématique, souhaite favoriser la destruction des nids de frelons situés sur le territoire communal.

Dans ce cadre, la Ville de Lillebonne envisage de mettre en place un dispositif visant, au regard de dispositions précisées dans un règlement, à aider financièrement les lillebonnais confrontés à l'obligation de détruire ces nids situés dans leurs propriétés.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L1111-2 et L.2121-29,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement des frelons asiatiques dans la liste des dangers sanitaires de 2^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2018 interdisant l'introduction et la propagation des frelons asiatiques sur le territoire français,

Considérant la circulaire préfectorale du 8 janvier 2019 relative à l'organisation de la lutte contre le frelon asiatique en Seine-Maritime,

Considérant le danger que présente, pour la sécurité publique, la proximité des nids de frelons asiatiques,

Considérant le risque que la prolifération desdits frelons asiatiques fait peser sur la biodiversité et les écosystèmes,

Considérant le souhait de la Ville de Lillebonne de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en aidant financièrement, par l'attribution de subventions, les lillebonnais concernés,

Délibération n°: D.13/03.19

**Objet : Destruction de nids de frelons asiatiques sur des propriétés privées situées sur le territoire communal
Attribution d'aides financières aux particuliers**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise en place d'aides financières pour permettre aux lillebonnais de faire face à la destruction des nids de frelons asiatiques découverts sur leurs propriétés,
- de fixer les montants de ces aides comme suit :
 - 40 euros pour une destruction de nid à accès facile,
 - 70 euros pour une destruction de nid à accès périlleux ou qui nécessite l'utilisation d'une perche,
 - 100 euros pour une destruction de nid pour les grandes hauteurs qui nécessitent soit l'utilisation d'un Pistolet Insecticide Longue Portée (PILP), soit d'une nacelle,
- d'adopter le règlement précisant les conditions d'attribution de ces aides – *règlement annexé à la présente délibération* -,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Ville (nature 6574).

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,



